

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme Universitaire du Centre Fleura comme suit :

**Diplôme Universitaire « Enseigner le français langue étrangère en contexte plurilingue »**

**Membres du jury :**

Barbara PETIT, Président du jury, Coordonnatrice DU FLE  
Idoumou ABASS, Vice-président du jury, Coordonnateur DU EFLE UNA

Aichetou ELHASSEN, Enseignant UNA  
Mohamed Vall BABANA, Enseignant UNA  
Yarba Ould Ahmed VALL, Enseignant UNA  
Sidi Mohamed ABDY, Enseignant UNA  
Djenaba DIOUF, Enseignant UNA

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/07/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 JUL. 2019

- Publié le

04 JUL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.